

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 04 octobre 2012**

L'an deux mil douze, le quatre octobre, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, ~~M. NICOLAS~~, V. LEONARD, ~~M. Chr. HAUFFMAN~~, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

M. Nicolas, Conseiller, est absent et excusé.

M.-C. Hauffman, Conseillère, est absente et excusée.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 août 2012

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 30 août 2012.

**POINT - 2 - TRAVAUX - Voirie Rue Haut-des-Bruyères à Léglise - Décompte final :
approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 décembre 2009 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Travaux égouttage, rue Ht des Bruyères à Léglise" ;

Vu la décision du Collège communal du 11 août 2011 relative à l'attribution de ce marché à ENT Meyer Robert sprl, Rue de la Colline, 14 à 6720 Habay-La-Neuve pour le montant d'offre contrôlé et

corrigé de 196.969,63 € hors TVA, soit 163.594,63€ pour la partie égouttage (AIVE) et 33.375,00€ pour la partie voirie communale ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges régissant ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 05 avril 2012 décidant une modification des travaux eu égard aux ajustements à réaliser par rapport à la réalisation de la placette du lotissement privé contigu ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2012 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 16 août 2012 rédigé par les Services de l'AIVE ;

Considérant que le Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux à charge de la Commune s'élève à 41.468,68€ hors TVA, soit 50.177,10€ TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le décompte final du marché « Egouttage rue Ht des Bruyères à Léglise », pour sa partie voirie (à charge de la Commune), rédigé par le Service travaux, pour un montant TVA comprise de 50.177,10€.

Art 2 : La dépense encourue est reprise au budget extraordinaire de l'exercice 2012 et le montant sera majoré lors de la prochaine séance du Conseil communal.

POINT - 3 - TRAVAUX – Eclairage public – Ajout de points lumineux à EBLY et à WITRY : approbation du devis INTERLUX

Le Conseil communal,

Attendu qu'à Witry, rue des Pas Perdus et à Ebly, rue St Martin, l'ajoute de points lumineux publics s'avère nécessaire afin d'améliorer la sécurité des citoyens ;

Vu le constat de situation dressé par le Collège communal ;

Attendu qu'un montant de 10.000€ a été prévu au budget communal de l'exercice 2012 à l'article de dépense 426/732-54 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

1. D'arrêter comme suit la liste des travaux à exécuter :
 - Ebly, rue St Martin (immeuble n° 102) – ajoute d'un foyer lumineux
 - Witry, rue des Pas perdus – extension du réseau d'éclairage public et ajoute de 2 foyers lumineux
2. De solliciter ORES – Interlux à Arlon pour l'exécution des travaux ci-dessus, moyennant le montant de 3.018,19€ TVA comprise et d'approuver les devis suivants : 20272146 : 412,53€, 20270315 : 2.605,66€.

POINT - 4 - TRAVAUX – Convention avec le CRAC pour la libération des subsides UREBA

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 67.779€ financée au travers du compte CRAC ;

Vu la décision en date du 14 mai 2009 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 67.779€

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : De solliciter un prêt d'un montant total de 67.779€ afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Art 2 : Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Art 3 : Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;

Art 4 : Mandate le Collège communal pour signer ladite convention.

POINT - 5 - PATRIMOINE – Achat excédent de voirie – BEHEME – HEMMER : décision de principe

Le Conseil communal,

Vu la demande émanant de Madame HEMMER Annick domiciliée rue des Passeaux, 1 à 6860 BEHEME concernant l'achat de la partie de l'excédent de voirie entourant son habitation cadastrée div 6 sect C n° 360A;

Considérant que le bâtiment du demandeur est enclavé au sein du domaine public ;

Considérant que le demandeur souhaiterait placer une barrière ou une haie afin d'augmenter son intimité ;

Considérant la présence de deux boîtes aux lettres sur la façade de l'habitation ainsi qu'un poteau de signalisation routière ;

Considérant la nécessité de consulter la DGO1 vu la proximité d'une voirie nationale :

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord de principe concernant la vente d'une partie du domaine public entourant l'habitation cadastrée div 6 sect C n° 360A appartenant à Madame HEMMER Annick – l'enquête publique déterminera la zone qui peut être vendue, en accord avec le voisin ;

Art 2 : De déclasser la partie du domaine public faisant l'objet de la demande ;

Art 3 : De mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 6 - PATRIMOINE – Achat excédent de voirie – MELLIER – HUBERT : décision de principe
--

Le Conseil communal,

Vu la demande émanant de Monsieur HUBERT Alain domicilié rue du Buisson, 7 à 6860 MELLIER concernant l'achat de la partie de l'excédent de voirie situé devant sa propriété cadastrée div 4 sect C n° 340E;

Considérant la présence d'un mur de soutènement ainsi que celle de dépôts et constructions n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation ;

Considérant le fait que devenir propriétaire du terrain ne règle en rien le cas d'éventuelles constructions illégales ;

Considérant la relation difficile avec son voisin ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De refuser le principe de vente de la partie du domaine public sis devant la parcelle cadastrée div 4 sect C n° 340E appartenant à Monsieur HUBERT Alain.

POINT - 7 - PATRIMOINE - Achat parcelle boisée - MELLIER - DUVIGNAUD : décision de principe

Le Conseil communal,

Vu la demande émanant de Madame OLIVIER Yvette domiciliée rue de la Montagne, 45 à 5000 NAMUR concernant l'achat de la parcelle forestière jouxtant le terrain sur lequel sa fille, DUVIGNEAUD Suzanne, va construire sa future habitation, parcelle forestière cadastrée div 6 sect C n°1027 W18;

Considérant que cette parcelle fait partie d'un bloc cohérent géré par le DNF pour le compte de la Commune ;

Considérant dès lors que l'affaiblissement du bloc de gestion par la vente d'un de ses composants ne semble pas judicieux ;

Considérant en outre que pour être cédée, cette parcelle doit préalablement être retirée du régime forestier via une décision ministérielle en ce sens ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de stipuler au demandeur, Madame OLIVIER, son refus de céder la parcelle en question et ce dans un but de maintien d'une gestion forestière cohérente.

POINT - 8 - PATRIMOINE – Vente d'une partie de parcelle communale – GENNEVAUX – Multiconstruct Sprl : décision ferme et définitive

J. Hansenne se retire et ne participe pas au vote sur ce point.

Le Conseil communal,

Vu la demande émanant de Mr Jean-Luc HANSENNE pour le compte de la sprl Multiconstructs (ayant établi ses bureaux à Chaussée d'Arlon 172 à 6840 NEUFCHATEAU) concernant l'achat d'une partie de parcelle communale sise Rue de Brigaumont, Gennevaux à 6860 LEGLISE et cadastrée 1^{er} division, section C, n°235C;

Considérant que cette demande vise l'acquisition d'une bande de parcelle d'environ un mètre de large sur 25 m de long; que l'achat de cette bande de parcelle par la sprl Multiconstructs lui permettrait d'implanter un volume secondaire contigu à la future habitation qu'elle prévoit de construire;

Considérant la présence d'une cabine électrique et d'un lavoir sur cette parcelle;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 31 mai 2012 marquant son accord de principe concernant la vente de cette bande de parcelle;

Vu l'enquête publique réalisée du 15 juin 2012 au 2 juillet 2012 n'ayant donné lieu à aucune réclamation;

Vu l'avis favorable conditionnel du Commissaire-voier daté du 3 juillet 2012 où il est précisé qu'il convient de conserver un alignement de 6 m par rapport à l'axe de la voirie et de le reverser dans le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la nouvelle procédure concernant la modification de l'Atlas des Chemins;

Vu l'avis favorable d'Interlux du 10 août 2012 sur l'achat de cette bande de parcelle par la sprl Multiconstructs;

Vu le rapport d'expertise du Bureau de l'Enregistrement de Neufchâteau du 4 juillet 2012 estimant la valeur de cette parcelle à 50€/m²;

Considérant que Mr HANSENNE a marqué son accord sur le prix fixé de 50€/m²;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord ferme et définitif sur la vente d'une partie de parcelle communale sise Rue de Brigaumont, Gennevaux à 6860 LEGLISE et cadastrée 1^{er} division, section C, n°235C à la sprl Multiconstructs représenté par Mr Jean-Luc HANSENNE;

Art 2^e : De marquer son accord sur le prix fixé de 50€/m²;

Art 3^e : De conserver un alignement de 6 m par rapport à l'axe de la voirie et de le reverser dans le domaine public;

Art 4^e : De mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

**POINT - 9 - PATRIMOINE – Vente d'une partie de parcelle communale – EBLY – HAINAUX :
décision ferme et définitive**

Le Conseil communal,

Vu la demande émanant de la sprl Hainaux & Fils (ayant établi ses bureaux à Vaux-lez-Chêne 37 à 6860 LEGLISE) concernant l'achat d'une partie de la parcelle communale sise le long de la rue Champs Claire, Ebly à 6860 LEGLISE & cadastrée 3^e Division, section E, n°53/02 ;

Considérant que la demande vise l'acquisition d'une partie de la parcelle communale afin de viabiliser son projet de construction d'une habitation unifamiliale et d'un hangar à destination agricole en lui procurant un accès au domaine public ;

Vu la présence d'un ensemble d'encombrants qu'il est nécessaire de faire évacuer ;

Vu la présence d'un fossé qu'il convient de déplacer ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 27 octobre 2011 marquant son accord de principe concernant la vente de cette partie de l'excédent de voirie communale;

Vu l'enquête publique réalisée du 8 juin 2012 au 25 juin 2012 n'ayant donné lieu à aucune réclamation;

Vu l'avis favorable conditionnel du Commissaire-voier daté du 22 juin 2012 où il est précisé qu'il convient de conserver un alignement de 6 m par rapport à l'axe de la voirie et de le reverser dans le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la nouvelle procédure concernant la modification de l'Atlas des Chemins;

Considérant que le solde de la parcelle sera cédé à Mr Winand, propriétaire des parcelles adjacentes, sous les mêmes conditions;

Vu le rapport d'expertise du Bureau de l'Enregistrement de Neufchâteau du 2 mars 2012 estimant la valeur de cette parcelle à 0,6€/m²;

Considérant que la sprl Hainaux & Fils a marqué son accord sur le prix fixé de 0,6€/m²;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord ferme et définitif sur la vente d'une partie de la parcelle communale sise le long de la rue Champs Claire, Ebly à 6860 LEGLISE & cadastrée 3^e Division, section E, n°53/02 à la sprl Hainaux & Fils et de marquer son accord ferme et définitif sur la vente du solde de cette parcelle communal à Mr Winand;

Art 2^e : De marquer son accord sur le prix fixé de 0,6€/m²;

Art 3^e : De conserver un alignement de 6 m par rapport à l'axe de la voirie et de le reverser dans le domaine public

Art 4^e : De mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

<p>POINT - 10 - PATRIMOINE – Vente d'une partie de parcelle communale - LEGLISE – DE SCHRIJVER : décision ferme et définitive</p>
--

Le Conseil communal,

Vu la demande émanant de Mme Chantal DE SCHRIJVER (domiciliée Rue des Bruyères 94 à 6700 ARLON) concernant l'achat d'une partie de l'excédent de la voirie communale sise le long de sa parcelle cadastrée 1^{er} division, section D, n°169C2 (lot 3 du lotissement communal « PETIT CHENU » (PL07/2003)) sise Rue du Petit Chenu, Léglise à 6860 LEGLISE;

Considérant que la demande vise l'acquisition d'une partie du domaine public afin de permettre le placement d'un volume secondaire en décrochage tout en laissant le volume principal sur l'alignement obligatoire ;

Considérant que la partie d'excédent de voirie à acheter est constituée d'une bande de 8cm sur 6,52 m ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 28 novembre 2011 marquant son accord de principe concernant la vente de cette partie de l'excédent de voirie communale;

Vu l'enquête publique réalisée du 8 juin 2012 au 25 juin 2012 n'ayant donné lieu à aucune réclamation;

Vu l'avis favorable du Commissaire-voier daté du 22 juin 2012;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la nouvelle procédure concernant la modification de l'Atlas des Chemins;

Vu le rapport d'expertise du Bureau de l'Enregistrement de Neufchâteau du 2 mars 2012 estimant la valeur de cette parcelle à 30€/m²;

Considérant que Mme Chantal DE SCHRIJVER a marqué son accord sur le prix fixé de 30€/m²;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord ferme et définitif sur la vente d'une partie de l'excédent de la voirie communale sise le long de sa parcelle cadastrée 1^{er} division, section D, n°169C2 (lot 3 du lotissement communal « PETIT CHENU » (PL07/2003)) sise Rue du Petit Chenu, Léglise à 6860 LEGLISE à Mme Chantal DE SCHRIJVER;

Art 2^e : De marquer son accord sur le prix fixé de 30€/m²;

Art 3^e : De retirer la partie de l'excédent considérée du domaine public;

Art 4^e : De mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 11 - PATRIMOINE – Vente d'une partie de parcelle communale – DRAUX – PIGEON : décision de principe

Le Conseil communal,

Vu la demande émanant de Mr & Mme DRAUX-PIGEON (domiciliés Rue de la Chapelle 4b à L-9656 HARLANGE) concernant l'achat d'une partie de la parcelle communale (5^e division, section C, n°560/2) sise le long de leur parcelle cadastrée 5^e division, section C, n°0564_A pie sise Rue d'Everlange, Witry à 6860 LEGLISE ;

Considérant que la demande vise l'acquisition d'une partie de la parcelle communale ; que cet achat leur permettra de réaliser leur projet de construction d'une habitation unifamiliale ;

Considérant que l'achat de cette partie de parcelle communale est nécessaire dans la mesure où un Arrêté Royal (20.08.34) – Routes Province du Luxembourg – Servitudes non aedificandi (zones de recul) – impose une distance de recul vis-à-vis de la voirie nationale – Rue d'Everlange ;

Vu le plan d'implantation ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle communale (5^e division, section C, n°560/2) sise le long de leur parcelle cadastrée 5^e division, section C, n°0564_A pie sise Rue d'Everlange, Witry à 6860 LEGLISE à Mr & Mme DRAUX-PIGEON ;

Art 2^e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 12 - PATRIMOINE – Convention de mise à disposition – Chapelle d'ASSENOIS

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition de la Chapelle d'Assenois telle que présentée séance tenante.

POINT - 13 - FINANCES – Augmentation de la provision dédiée au service extrascolaire

Le Conseil communal,

Attendu que dans le cadre de l'accueil extrascolaire, une garderie est organisée le mercredi après-midi dans les locaux de l'implantation scolaire de Léglise ;

Attendu que des stages sont également organisés durant les vacances scolaires ;

Attendu qu'il y a par conséquent nécessité de verser une provision en vue du paiement des menues dépenses, pour lesquelles le fournisseur ne peut établir de factures, en l'occurrence les acquisitions de matériel de bricolage.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1. De mettre à la disposition de la Coordinatrice de l'accueil extrascolaire, une somme de 600,00 euros, destinée à lui permettre d'acheter du petit matériel de bricolage, de payer les divers petites acquisitions nécessaires aux animations du mercredi après-midi.

Art. 2. Cette somme de 600,00 euros sera versée sur un compte spécifique ouvert par la Coordinatrice de l'accueil extrascolaire, pour la gestion de cette provision ;

Art. 3. Pour toute dépense supérieure à €100,00, un bon de commande sera sollicité auprès du service comptabilité ;

Art. 4. Un registre des dépenses sera obligatoirement tenu de façon journalière.

Les demandes de remboursement se feront sur base de la présentation du dit registre au service comptabilité à la fin de chaque mois.

POINT - 14 - FINANCES – Modification budgétaire du CPAS : approbation**Le Conseil communal,**

Vu le rapport de la secrétaire concernant la nécessité d'intégrer les résultats du compte 2011 et de revoir certains crédits budgétaires ;

Attendu que l'intervention communale est inchangée ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : d'approuver la modification budgétaire ordinaire 01/2012, sans intervention communale supplémentaire :

Balance des recettes et dépenses

	recettes	dépenses	solde
budget init./M.B.préc.	1.074.395,54	1.074.395,54	
augmentation	200.160,58	287.155,20	- 86.994,62 €
diminution	79.054,13	166.048,75	86.994,62 €
nouveau résultat	1.195.501,99	1.195.501,99	

Art. 2 : de transmettre la présente aux autorités de tutelle.

POINT - 15 - FINANCES – Approbation de diverses dépenses engagées par le Collège

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, ratifie les dépenses suivantes engagées par le Collège :

- achat de deux brise-vitesse à installer près de la crèche : article 421/735-60 20120065 pour une somme approximative de 550 € TTC

- achat de bordures pour ilots directionnels : article 421/735-60 20120065 pour une somme approximative de 4300 € TTC

POINT - 16 - TOURISME – Règlement location de matériel O.T.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril concernant la demande de reconnaissance en tant qu'organisme touristique- Office du tourisme de Léglise ;

Vu le dossier relatif à cette de demande de reconnaissance ;

Vu le règlement de location du matériel proposé ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions tarifaires ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de marquer son accord sur les clauses du contrat de location du matériel et de fixer comme suit les tarifs de location :

Matériel	Demi-journée	Journée
Baton marche nordique	3€	5€
VTT	8€	12€
Vélo assistance électrique	16€	20 €
Remorque enfant	4€	7€
Roue additionnelle	4€	7€

Caution : Copie de la carte d'identité ou autre pièce identité

Casque fourni avec le vélo

POINT - 17 - PERSONNEL – Extrascolaire – Adoption d'une convention-cadre relative au statut des accueillantes

Le Conseil communal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

POINT - 18 - ENSEIGNEMENT – Lettre de mission du directeur de l'école « LES FOUGERES »

Vu l'entrée en fonction de Mr Stéphan ROSSIGNON, Directeur d'école, implantation « Les Fougères », en date du 1^{er} septembre 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de définir, pour Mr ROSSIGNON, une lettre de mission ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la lettre de mission présentée séance tenante, concernant Mr Stéphan ROSSIGNON, Directeur d'école, implantation « Les Fougères ».

Madame la Présidente invite le public à quitter la salle pour procéder au point suivant à huis-clos.

Le Secrétaire communal,

La Bourgmestre,

M. CHEPPE

S. JACQUES